

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/09 C

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024281-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Subventions aux associations œuvrant à la cohésion et l'insertion sociale.
Soutien aux associations œuvrant à l'insertion et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et favorisant l'accès aux droits.

L'intervention de l'ensemble des acteurs locaux contribuant à l'insertion des populations fragiles au plus près des territoires est un axe majeur du schéma des solidarités 2019-2024, adopté en juin 2019.

Différentes associations qui y contribuent disposent d'une expertise et d'une capacité d'action au plus près des Seine-et-Marnais. Elles complètent ainsi de façon pertinente l'action des Maisons départementales des solidarités (M.D.S.).

Ce rapport vise à garantir aux associations concernées les dotations annuelles nécessaires à leur fonctionnement dans le cadre du soutien négocié avec le Département.

Chef de file de l'action sociale, le Département peut garantir la complémentarité de leurs interventions afin de répondre au mieux aux besoins existants.

Selon cet objectif, le Département poursuit son soutien aux associations caritatives pour leurs interventions de proximité auprès des personnes et des familles en grande difficulté en lien avec les Maisons départementales des solidarités.

Pour répondre à certaines problématiques complexes, en complément de l'intervention généraliste des services départementaux, le Département apporte un soutien aux associations œuvrant sur les freins d'insertion liés à la santé.

Enfin, les associations agissant en faveur de l'accès aux droits sont soutenues pour leurs actions d'accompagnement dans les démarches favorisant l'insertion sociale et l'autonomisation des publics.

Il est donc proposé de renouveler, pour l'année 2022, le soutien à ces associations pour un montant total de 448 990 €, décomposé comme suit : 389 500 € aux associations caritatives, 39 190 € aux associations d'insertion sociale et médico-sociale, 20 300 € aux associations favorisant l'accès aux droits.

Cette délibération concerne le soutien financier aux quatre associations œuvrant à l'insertion et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et favorisant l'accès aux droits.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer aux quatre associations énumérées ci-après une subvention d'un montant total de **20 300 €**, qui sera prélevée sur l'opération "actions de cohésion sociale" de l'action intitulée " dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale" du budget départemental de l'année 2022, et qui se répartit comme suit :

- A.D.F.I. (association pour la défense des familles et de l'individu victimes de sectes) **1 350 €**
- A.C.Ju.S.E. 77 (association de contrôle judiciaire socio-éducatif)..... **4 950 €**
- U.D.A.F. 77 (Union départementale des associations familiales) **9 000 €**
- U.D.C.S.F. 77 (Union départementale de la confédération syndicale des familles 77 **5 000 €**

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGEIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (1) :

Mme Anne GBIORCZYK



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne